

NAO 2026 – Nous valons plus que des miettes !



Lors de la deuxième réunion des Négociations Annuelles Obligatoires, la Direction a longuement exposé le contexte économique de l'entreprise, mentionnant les pertes de marchés ainsi que la diminution des résultats. Voici les propositions qui ont été mises sur la table :

OET et TSM

- Augmentation Générale : +0,8% de la valeur du point.
- Augmentation Spécifique : +1 point pour les salariés (hors alternants) comptant jusqu'à 155 points inclus au 31 décembre 2025. Ceci s'applique uniquement aux salariés en CDI actifs dont le salaire de base est inférieur ou égal à 2 139€ brut / mois.

Cadres

- Neutralisation : Effet de l'évolution négative de l'indexation de la PAM neutralisé.
- Augmentation Individuelle : +0,8% RGTF.

Toutes les mesures proposées seront appliquées avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2026. Cependant, il est important de noter qu'aucune autre compensation financière n'est prévue, que ce soit pour les astreintes, les tickets restaurant ou le télétravail.

La CGT ne signera pas cette proposition au rabais et continuera de défendre les intérêts des salariés.

Voici nos propositions : Augmentation générale au 1er janvier pour tous les salariés, avec une priorité pour les plus bas salaires.

- 6 points pour les salariés avec un coefficient inférieur à 160 points;
- 5 points pour les salariés avec un coefficient compris entre 161 et 190 points;
- 4 points pour les salariés avec un coefficient compris entre 191 et 240 points;
- 3 points au-delà de 241 points ou 41€ pour les cadres qui gagnent moins de 3500€ par mois;
- 27€ par mois pour les cadres qui gagnent plus de 3500€ par mois.

remplacer la prime de performance par une augmentation du nombre de points équivalent à un mois de salaire et augmenter les minimas à la même hauteur. L'objectif recherché est de lisser cette prime sur l'année pour augmenter le chiffre en bas de la feuille de paie tous les mois tout en supprimant les tensions autour des notes des entretiens annuels qui ne créent que des conflits dans les services (que la note soit bonne ou mauvaise). réduire les écarts entre les nouveaux et anciens embauchés. En permettant que chaque salarié n'ait pas un coefficient inférieur à +10 points du minimum au bout de 10 ans d'ancienneté, +20 points au bout de 20 ans et +30 points au bout de 30 ans. Attractivité de l'entreprise et « fidélisation » des salariés.

- Refonte de la grille d'ancienneté.
- Obtention du premier jour de congé d'ancienneté à 10 ans, le 2ème à 15 ans et le 3ème à 20 ans.
- Passage en technicien de tous les opérateurs avec plus de 10 ans d'ancienneté.
- Mise en place de 2 jours de CJLO pour tous les périmètres pour qu'il n'y ait pas de disparité au sein parfois d'un même service.
- Passage à 1.5% les budgets œuvres sociales pour augmenter de la convivialité entre collègues.
- Possibilité d'utiliser la prime « grand déplacement » pour les formations. Augmentation de celle-ci à 20€.
- Permettre l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques des sites Suez pour les véhicules personnels des salariés.
- Suppression des vêtements haute visibilité pour les personnes non exposées.
- Augmentation de la prime télétravail afin de suivre le plafond URSSAF. A savoir

13€ par mois pour un jour et 26€ par mois pour deux jours par semaine de télétravail.

- **Mise en place de commissions nationales et régionales pour analyser et réduire les écarts de salaires pour les mêmes postes (nouvelle loi sur la transparence des salaires)**

Astreinte

- **Alignement de la sujétion d'astreinte OET/TSM.**
- **Prise en charge par l'entreprise de la journée ou demi-journée de récupération avant ou après la prise d'astreinte.**

temps de travail

- **Suppression des périodes rouges.**
- **Mettre en place les majorations d'heures supplémentaires pour les heures additionnelles.**
- **Ouverture d'une négociation sur la mise en place de la semaine de 4 jours.**
- **Remettre dans l'accord ARTT les dispositions de l'ancien accord QVT EF disparues dans le nouvel accord groupe QVCTE concernant les horaires individualisés.**

